

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEDRAS LVI

## ARRÊTÉ

• relatif à la dénomination d'une artère située  
au "Clos de la Filature" (Carouge).

du 29 avril 1930

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner un nom à l'artère traversant le  
"Clos de la Filature";

vu la proposition du Département des travaux publics de don-  
ner également le nom de "rue de la Filature" à cette artère, qui est  
située dans le prolongement de la rue de la Filature actuelle;

vu la préavis favorable du Conseil administratif de la Ville  
de Carouge en date du 14 avril 1930;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre  
1931,

### ARRÊTÉ :

10189

Il est donné également le nom de "rue de la Filature" à l'ar-  
tère traversant le Clos de la Filature reliant la rue d'Arve à la rue  
de la Fontenette.

\*\*\*

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sauvage	1 ex.
Ville de Carouge	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : *J. Oombel*

